

*Délibération intersyndicale lue au CSAL du mardi 09 janvier 2024  
au sujet du projet de règlement intérieur, présenté à l'ordre du jour*

Monsieur le Président du CSAL,

Nous, membres élus du CSAL de la DDFiP d'Indre et Loire, formulons la présente délibération sur le Règlement Intérieur (RI) soumis aujourd'hui au vote de l'instance.

Nous constatons qu'aucune des revendications et propositions, transmises par les représentants des personnels lors de la formation spécialisée (FS) du 05 décembre 2023, n'ont été prises en compte dans ce RI.

Nous contestons la réduction des droits des représentants du personnel dans ce nouveau RI qui dénote un manque de respect éhonté du dialogue social.

Nous élus, qui nous investissons pleinement dans nos fonctions, exigeons un cadre favorisant un dialogue social constructif, et ce conformément aux attentes des agents que nous représentons.

En intersyndicale, nous organisations siégeant au CSAL et à la FS, réclamons la prise en charge des frais pour tous les élus, pour les suppléants, tout comme pour les experts, dans toutes les instances locales : CSAL, FS et CDAS. Nous insistons sur les délais de transmission des documents en même temps que les convocations, soit 15 jours a minima avant la date de réunion, le délai de 8 jours n'est mentionné que dans les cas d'urgence.

Nous arrêterons là, car nos représentants nationaux respectifs ont déjà apporté tous les amendements nécessaires.

Il est impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous. Sinon ces instances ne se résumeront qu'à de simples chambres d'enregistrement où nous devrions hocher la tête afin de satisfaire au bon vouloir de l'Administration.

Nous nous interrogeons donc M. le Président sur la marge de manœuvre dont vous disposez pour modifier le RI en local.

Si celle-ci est nulle et non avenue, alors à quoi bon vous avoir transmis nos amendements et en avoir discuté lors de la FS du 05 décembre 2023. Amendements qui ont fait l'objet d'une publication sur ULYSSE le 27 décembre 2023.

C'est pourquoi nous souhaitons que lorsque vous aborderez ce point à l'ordre du jour, vous répondiez en toute franchise à cette question : **le RI est-il modifiable avant le vote ?**

D'autant que la circulaire DGFIP qui doit définir les modalités de fonctionnement des CSAL est en cours d'élaboration, sans garanties que les observations formulées par les organisations syndicales en local et relayées au national seraient prises en compte, et sous quel délai.

Nous demandons que cette délibération soit portée à la connaissance des agents conformément à l'article 98 du décret 2020-1427 (relatif aux CSAL) et attendons votre communication écrite en retour.

Nous insistons sur l'importance de ces mesures revendiquées indispensables au bon fonctionnement des instances de dialogue social.

Le respect de ces principes est une condition essentielle pour des échanges constructifs entre l'administration et les représentants du personnel.

*Les membres représentants des personnels siégeant au CSAL d'Indre-et-Loire, réunis en intersyndicale.*